



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service du médecin cantonal SMC  
Kantonsarztamt KAA**

Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 26 305 79 80  
[www.fr.ch/smc](http://www.fr.ch/smc)

—

**POUR LES COMMUNES**

**PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES POUR L'INFIRMIER-ERE SCOLAIRE**

## **CAHIER DES CHARGES INFIRMIER-IERE SCOLAIRE**

### **I Attestation du ou de la titulaire**

#### **1. Titulaire du cahier des charges**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Taux d'activité : fixé dans le contrat d'engagement

#### **2. Signatures et dates**

Les activités et obligations du ou de la titulaire sont fixées dans la description du poste du cahier des charges dans la deuxième partie de ce présent document.

Par sa signature, le ou la titulaire atteste avoir pris connaissance de son cahier des charges dans son ensemble, et s'engage à respecter les obligations qui en découlent.

Date : ..... Signature : .....

Signature du responsable hiérarchique :

Date : ..... Signature : .....

# CAHIER DES CHARGES INFIRMIER-ERE SCOLAIRE : proposition pour les communes

## II Description du poste

### 1. Identification du poste

Dénomination du poste : infirmier-ère scolaire

Cercle scolaire de : \_\_\_\_\_

Pour les établissements scolaires suivants :

---

---

---

### 2. Positionnement hiérarchique du poste

Autorité d'engagement : Assemblée des délégués de l'Association des communes du CO

Relation de compétences <sup>1</sup>: SMC (Médecin scolaire cantonal-e/ Infirmier-ière SMC)

Partenaires: directeur/directrice d'établissement, enseignants, médecins privés ou hospitaliers, SEJ, SMC, travailleurs sociaux, médiateurs scolaires, psychologues scolaires, dentistes scolaires, logopédistes, bureau santé à l'école, parents d'élèves.

### 3. Exigences requises :

#### 3.1 Formation professionnelle et postgrade :

- **Diplôme d'infirmier-ière HES/niveau II** ou titre jugé équivalent
- DAS en santé publique/communautaire ou Formations CAS HES-SO en Santé de l'enfant, de l'adolescent et de la famille, ou disposition à suivre une telle formation
- Autorisation de pratique
- BLS

#### 3.2. Expérience professionnelle :

- Expérience professionnelle de **5 ans minimum**, dont 2 en milieu extrahospitalier
- Expérience professionnelle avec des **enfants et adolescents** (au minimum 2 ans)

#### 3.3. Aptitudes supplémentaires :

---

<sup>1</sup> Collaboration dans laquelle chaque partie amène ses compétences et responsabilités spécifiques, dans le but d'assurer la meilleure qualité de la prestation.

- Autonomie
- Communication – négociation
- Travail en interdisciplinarité
- Excellente connaissance du français
- Qualité d'écoute
- A l'aise avec l'utilisation des outils informatiques, d'un logiciel
- Connaissance du système scolaire fribourgeois
- Gestion de projets
- Permis de conduire

#### 4. Mission du poste :

##### 4.1 Bases légales

Les rôles de l'infirmier-ère scolaire sont établis conformément à l'Ordonnance du 17 avril 2018 sur la médecine scolaire (ROF 2018\_025), le règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention (RSF 821.0.11), l'article 30 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan) ; l'article 41 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS).

##### 4.2 Mission

Effectuer des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information pour la santé, dans le but de maintenir et accroître sur le plan individuel et collectif, la santé physique, mentale et sociale de tous les enfants et jeunes scolarisés.

#### 5. Tâches:

##### 5.1. Activités principales :

- Effectuer les **entretiens et examens de dépistage** de maladies somatiques et de problèmes psycho-sociaux **chez les élèves de 9H** (év.10 H) selon les directives du service du médecin cantonal (SMC) ;
- Assurer, avec l'accord de l'élève, la transmission aux parents d'informations de dépistage/liées au bien-être/la santé de l'élève ;
- S'assurer, en collaboration avec les parents, que les enfants et les jeunes souffrant de troubles soient pris en charge par leurs médecins traitants et/ou les partenaires ;
- Procéder, en accord avec le médecin vaccinateur, aux informations des classes de 9H et 10H sur les vaccinations. **Les vaccinations elles-mêmes se font par un médecin scolaire vaccinateur ;**
- Offrir un espace d'écoute, de soutien, de conseil et d'information pour les enfants/jeunes scolarisés ;
- Participer à la **veille épidémiologique** et effectuer les mesures de contrôle des épidémies dans le cadre de l'école, selon les directives du SMC ;
- Contribuer à faire de l'école un lieu de vie en santé, prenant en compte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;

- Participer aux rencontres de réseau de santé à l'école des établissements scolaires ;
- Faire partie du réseau des infirmières scolaires du canton de Fribourg et participer aux réunions régulières du réseau.

### **5.2. Tâches supplémentaires (selon accords avec la communes/les écoles) :**

- Offrir des consultations sur rendez-vous aux élèves de l'école primaire et secondaire, sur demande des élèves, des parents, du corps enseignant, de la direction de l'établissement ou autre partenaire du réseau de l'école ;
- Organiser et coordonner la prise en charge des élèves en collaboration avec les partenaires de la santé à l'école et du milieu socio-éducatif (enseignants, direction des écoles, travailleurs sociaux, médiateurs scolaires, psychologues scolaires, dentistes scolaires, logopédistes, médecins traitants, etc.) ;
- Assurer une permanence téléphonique selon accords (pendant les heures scolaires), pour donner des conseils et être à disposition comme personne de contact pour les partenaires de l'école concernant les soins, l'éducation à la santé, la prévention et la promotion de la santé.

### **5.3. Autres activités :**

- Saisir les données des élèves dans le dossier médical électronique (et ainsi fournir des données statistiques anonymisées au SMC pour le monitoring de la santé des élèves) ;
- Evaluer ses besoins en formation continue et y répondre par différents moyens (lectures, conférences, formation continue, supervision...).

## **6. Mode de remplacement en cas d'absence**

Le ou la titulaire est remplacé-e par le ou la titulaire du poste suivant : \_\_\_\_\_

Le ou la titulaire remplace le ou la titulaire du poste suivant : \_\_\_\_\_

## **7. Devoirs du collaborateur ou de la collaboratrice**

- Accomplir son travail avec diligence, conscience professionnelle et fidélité à son employeur ;
- Planifier et organiser son travail et faire preuve d'initiative ;
- Le titulaire a le devoir d'informer, par voie hiérarchique, selon les cas, la direction de l'école ou le SMC, de toutes les situations particulières susceptibles de mettre en cause la responsabilité de la Commune-, du Service du Médecin Cantonal ou nécessitant une intervention des autorités.